

**Commune de Nuillé sur boutonne**

Conseil Municipal du 10 juin 2022

Délibération N° 2022-06-01

Nombre de membres							L'an deux mil vingt-deux, le dix juin le Conseil Municipal de la commune de Nuillé sur boutonne, dûment convoqué le trois juin 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Bruno POMMIER, Maire de Nuillé sur boutonne.
En exercice	Présents	Votants	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions	
10	7	9	2				

Conseillers Municipaux	Présents	Excusés	Pouvoirs
M. Bruno POMMIER	X		
M. Elie BONNEAU	X		
Mme Martine PLUCHON	X		
M. Frédéric LAJOUAIS			X
M. Mikaël LAJOUAIS	X		
M. Flavien NOIRAUT	X		
M. Nicolas PLUCHON			X
M. Miguel PROVOST	X		
M. Sylvain TIRAND	X		
Mme Béatrice TOULOUSE		X	

Objet : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire Bruno POMMIER,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Nuillé sur Boutonne, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,
Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nuillé sur Boutonne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur le panneau situé à la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré par 9 voix pour, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le maire, Bruno POMMIER

